

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 133 (Rect)

présenté par
Mme Limon

ARTICLE 11 BIS

I. – À l’alinéa 23, substituer aux mots :

« les père et mère ou le conseil de famille consentent à l’adoption de l’enfant » ;

les mots :

« les parents, l’un des deux ou le conseil de famille consentent à l’admission de l’enfant dans le statut de pupille de l’État ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 24, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* L’article 349 est abrogé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est un amendement de coordination avec la disposition prévue à l'article 13 relative au consentement éclairé de l'admission de l'enfant dans le statut de pupille de l'État.